

JOUROR Productions

Groupe ISF Cinéma

Société Anonyme au capital de 711 900 €

Siège social :

8 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris

512 517 590 RCS PARIS

Tél. : + 33 (0)1 48 78 16 01

Email : contact@jourorproductions.com

Site : www.jourorproductions.com

COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUSCRIPTION :

- 1 Questionnaire de connaissance client
- 2 Récépissé de démarchage financier
- 3 Bulletin de souscription de BSA
- 4 Bulletin d'exercice des BSA
- 5 Fiche de transmission du bulletin de souscription
- 6 Notice d'information

**Le dossier de souscription dûment complété
devra être accompagné de :**

- ↔ un chèque correspondant à votre souscription à l'ordre de "JOUROR Productions",
- ↔ un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ↔ une copie de la pièce d'identité de chaque signataire (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité)

**Veuillez envoyer l'ensemble des documents
ci-dessus à :**

AXA

GP Middle Office

ISF CINEMA / JOUROR PRODUCTIONS

26 rue Drouot - 75009 Paris

DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Le Questionnaire de connaissance client

Ce questionnaire a pour objectif d'apprécier que le produit est bien adapté à votre situation patrimoniale, à votre expérience et à vos objectifs en matière d'investissement. Il vise à protéger les souscripteurs.

Après avoir été rempli, ce questionnaire doit être joint au dossier de souscription.

Vos réponses, destinées à la seule information de AXA Banque, resteront strictement confidentielles.

Sur la base de ce questionnaire, AXA Banque se réserve le droit de refuser la souscription, en cas notamment d'inadaptation du produit à votre situation.

Le Récépissé de démarchage financier

Vous devez compléter les informations concernant votre conseiller financier.

Vous devez **dater, signer et apposer la mention "lu et approuvé"** sur le récépissé.

Attention, en cas de démarchage par voie de porte à porte, vous avez **droit à un délai de réflexion de 48 heures**. Ainsi, après avoir rempli et daté le "**Récépissé de démarchage financier**" (document 2), vous devez attendre 3 jours ouvrés minimum (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant de souscrire au "**Bulletin de Souscription de BSA**".

Exemple : Si vous êtes démarché le vendredi 14 mai et que vous remplissez le Récépissé à cette date, vous pourrez signer et dater le Bulletin de souscription de BSA à partir du mercredi 19 mai.

Le Bulletin de souscription et d'exercice

▶ Le bulletin de souscription de BSA (document 3) pourra être signé à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF et jusqu'au 3 juin 2010.

▶ Le bulletin d'exercice des BSA (document 4) pourra être signé à tout moment à compter de la souscription des BSA et au plus tard le 3 juin 2010.

AXA Banque - Établissement de Crédit/Prestataire de Services d'Investissement - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 58 621 024€-542 016 993 R.C.S. Paris. Siège social : 26, rue Drouot - 75009 Paris.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA SOCIÉTÉ

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans JOUROR Productions avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Au regard des caractéristiques du produit auquel vous envisagez de souscrire, nous vous informons que AXA Banque vous classe dans la catégorie des clients non professionnels. Conformément aux dispositions de l'article 314-4 du Règlement Général de l'AMF, vous pouvez demander à AXA Banque à être catégorisé en client professionnel, sous réserve de remplir les conditions de cette catégorie et d'accepter une diminution de vos droits d'information et de conseils.

Sur la base de ce questionnaire, AXA Banque se réserve le droit de refuser la souscription, en cas notamment d'inadaptation du produit à votre situation.

Vos réponses, destinées à la seule information de AXA Banque et de la Société, resteront strictement confidentielles.

ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame Mademoiselle
 Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Date de naissance :
 Lieu de naissance : Nationalité :
 Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Veuf/Veuve
 Salarié Non salarié Profession :

COORDONNÉES

Adresse fiscale :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone personnel : Téléphone portable :
 Téléphone professionnel :

SITUATION PATRIMONIALE

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non
 Quel est votre revenu moyen annuel net ?
 moins de 200.000 € entre 200.000 € et 300.000 € entre 300.000 € et 500.000 € plus de 500.000 €
 Quelle est la taille de votre patrimoine :
 inférieure à 1,3 M€ entre 1,3 M€ et 2 M€ entre 2 M€ et 3 M€ entre 3 M€ et 5 M€ supérieure à 5 M€
 Quelle est la structure de votre patrimoine ?
 Immobilier :% Portefeuille titres :% Assurance-vie :% Liquidités :%
 Les parts de FCPR/FIP/FCPI/Holdings dans votre patrimoine :
 Inférieure à 5% entre 5% et 10% entre 10% et 25% supérieure à 25%
 Le montant approximatif de votre Impôt sur le Revenu (IR) s'élève à €
 Le montant annuel de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) s'élève à €

EXPÉRIENCE ET CONNAISSANCE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous conscience que l'investissement dans JOUROR Productions présente des risques élevés sur le capital investi ? Oui Non
 Êtes-vous informé(e) que JOUROR Productions ne procédera à aucune distribution dans un horizon de 5 à 7 ans ? Oui Non

OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Objectifs d'investissements :
 Retraite/prévoyance Défiscalisation Revenus de capital Construction d'un patrimoine
 Résidence secondaire Projet professionnel Spéculation Diversification de votre portefeuille
 Autres :

Fait à
 Le

Signature du client :

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à l'usage exclusif de AXA Banque, sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à AXA Banque – 26 rue Drouot - 75009 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À AXA BANQUE

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans JOUROR Productions avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Au regard des caractéristiques du produit auquel vous envisagez de souscrire, nous vous informons que Axa Banque vous classe dans la catégorie des clients non professionnels. Conformément aux dispositions de l'article 314-4 du Règlement Général de l'AMF, vous pouvez demander à AXA Banque à être catégorisé en client professionnel, sous réserve de remplir les conditions de cette catégorie et d'accepter une diminution de vos droits d'information et de conseils.

Sur la base de ce questionnaire, AXA Banque se réserve le droit de refuser la souscription, en cas notamment d'inadaptation du produit à votre situation.

Vos réponses, destinées à la seule information de AXA Banque et de la Société, resteront strictement confidentielles.

ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Lieu de naissance : Nationalité :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Veuf/Veuve

Salarié Non salarié Profession :

COORDONNÉES

Adresse fiscale :

Code Postal : Ville :

Téléphone personnel : Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

SITUATION PATRIMONIALE

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Quel est votre revenu moyen annuel net ?

moins de 200.000 € entre 200.000 € et 300.000 € entre 300.000 € et 500.000 € plus de 500.000 €

Quelle est la taille de votre patrimoine :

inférieure à 1,3 M€ entre 1,3 M€ et 2 M€ entre 2 M€ et 3 M€ entre 3 M€ et 5 M€ supérieure à 5 M€

Quelle est la structure de votre patrimoine ?

Immobilier :% Portefeuille titres :% Assurance-vie :% Liquidités :%

Les parts de FCPR/FIP/FCPI/Holdings dans votre patrimoine :

Inférieure à 5% entre 5% et 10% entre 10% et 25% supérieure à 25%

Le montant approximatif de votre Impôt sur le Revenu (IR) s'élève à €

Le montant annuel de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) s'élève à €

EXPÉRIENCE ET CONNAISSANCE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous conscience que l'investissement dans JOUROR Productions présente des risques élevés sur le capital investi ? Oui Non

Êtes-vous informé(e) que JOUROR Productions ne procédera à aucune distribution dans un horizon de 5 à 7 ans ? Oui Non

OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Objectifs d'investissements :

Retraite/prévoyance Défiscalisation Revenus de capital Construction d'un patrimoine

Résidence secondaire Projet professionnel Spéculation Diversification de votre portefeuille

Autres :

Fait à

Le

Signature du client :

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à l'usage exclusif de AXA Banque, sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à AXA Banque – 26 rue Drouot - 75009 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA SOCIÉTÉ

Je reconnais avoir acquis les BSA de la société JOUROR Productions (ci-après dénommée la "Société") en l'absence de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L.341-1 du code monétaire et financier*.

OU

Je reconnais que la souscription des BSA de la société JOUROR Productions (ci-après dénommée la "Société") m'a été proposée suite au démarchage* réalisé ce jour par mon Conseiller Financier, (ci-après dénommé le "Conseil Financier" ou le "Démarcheur"), agissant pour le compte de AXA Banque :

Nom et Prénom de votre Conseiller Financier :

Société :

Adresse professionnelle :

Votre Conseiller Financier a-t-il le statut de Conseiller en Investissement Financier (CIF) : Oui Non

Si oui, n° d'agrément :

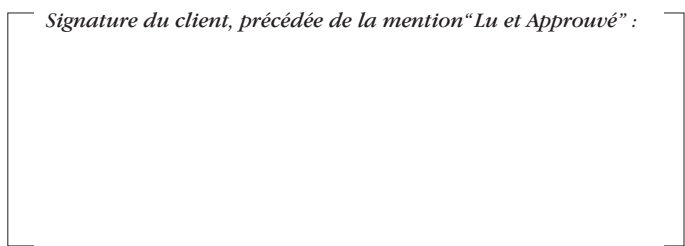
Numéro d'enregistrement dans le fichier de la Banque de France :

Je certifie que les fonds qui seront utilisés pour l'exercice des BSA et la souscription aux actions nouvelles ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme**. Par ailleurs, je certifie que le Démarcheur m'a précisé que l'investissement dans la Société porte sur des instruments financiers qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ; qu'il m'a proposé l'acquisition de BSA de la Société après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ; qu'il m'a remis la notice d'information et la plaquette commerciale de la Société, dont je certifie avoir pris connaissance et avoir compris les termes et conditions ; qu'il m'a informé que le prospectus visé par l'AMF est disponible au siège social de la Société et sur son site internet (<http://www.jourorproductions.com>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) ; qu'il m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier celles relatives aux conditions financières de la souscription aux BSA de la Société et aux risques y attachés décrits dans le prospectus et au délai fiscal de conservation des actions souscrites expirant le 31 décembre 2015 qui conditionne la réduction d'ISF ; qu'il m'a informé de l'impossibilité d'exercer le droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 I du Code Monétaire et Financier (ci-après dénommé le "CMF") et de l'existence en cas de contestation relative à la souscription de BSA de la Société, d'une possibilité de recours extrajudiciaire auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02) ; qu'il m'a informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français ; qu'il m'a informé de sa rémunération au titre de la souscription des BSA de la Société. Enfin, je certifie que le Démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation des BSA de la Société, que je bénéficie du délai de réflexion de 48 heures tel que prévu à l'article L.341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document.

.....
(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Fait à

Le

Signature du client, précédée de la mention "Lu et Approuvé" :


ATTENTION :

En cas de démarchage physique au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, la signature du bulletin de souscription (Document 3) ainsi que le versement des fonds y afférents ne pourra intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de signature du présent Récépissé de démarchage financier.

* "Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur : La réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 du Code Monétaire et Financier d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier ; ...Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins...."

** AXA Banque est assujettie au dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales dispositions sont insérées dans le Code monétaire et financier : Livre V, Titre VI, articles L. 561-1 et suivants.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À AXA BANQUE

Je reconnais avoir acquis les BSA de la société JOUROR Productions (ci-après dénommée la "Société") en l'absence de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L.341-1 du code monétaire et financier*.

OU

Je reconnais que la souscription des BSA de la société JOUROR Productions (ci-après dénommée la "Société") m'a été proposée suite au démarchage* réalisé ce jour par mon Conseiller Financier, (ci-après dénommé le "Conseil Financier" ou le "Démarcheur"), agissant pour le compte de AXA Banque :

Nom et Prénom de votre Conseiller Financier :

Société :

Adresse professionnelle :

Votre Conseiller Financier a-t-il le statut de Conseiller en Investissement Financier (CIF) : Oui Non

Si oui, n° d'agrément :

Numéro d'enregistrement dans le fichier de la Banque de France :

Je certifie que les fonds qui seront utilisés pour l'exercice des BSA et la souscription aux actions nouvelles ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme**. Par ailleurs, je certifie que le Démarcheur m'a précisé que l'investissement dans la Société porte sur des instruments financiers qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ; qu'il m'a proposé l'acquisition de BSA de la Société après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ; qu'il m'a remis la notice d'information et la plaquette commerciale de la Société, dont je certifie avoir pris connaissance et avoir compris les termes et conditions ; qu'il m'a informé que le prospectus visé par l'AMF est disponible au siège social de la Société et sur son site internet (<http://www.jourorproductions.com>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) ; qu'il m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier celles relatives aux conditions financières de la souscription aux BSA de la Société et aux risques y attachés décrits dans le prospectus et au délai fiscal de conservation des actions souscrites expirant le 31 décembre 2015 qui conditionne la réduction d'ISF ; qu'il m'a informé de l'impossibilité d'exercer le droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 I du Code Monétaire et Financier (ci-après dénommé le "CMF") et de l'existence en cas de contestation relative à la souscription de BSA de la Société, d'une possibilité de recours extrajudiciaire auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02) ; qu'il m'a informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français ; qu'il m'a informé de sa rémunération au titre de la souscription des BSA de la Société. Enfin, je certifie que le Démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation des BSA de la Société, que je bénéficie du délai de réflexion de 48 heures tel que prévu à l'article L.341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document.

(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Fait à

Le

Signature du client, précédée de la mention "Lu et Approuvé" :

ATTENTION :

En cas de démarchage physique au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, la signature du bulletin de souscription (Document 3) ainsi que le versement des fonds y afférents ne pourra intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de signature du présent Récépissé de démarchage financier.

* "Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur : La réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 du Code Monétaire et Financier d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier ; ...Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins..."

** AXA Banque est assujettie au dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales dispositions sont insérées dans le Code monétaire et financier : Livre V, Titre VI, articles L. 561-1 et suivants.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA SOCIÉTÉ

Je, soussigné

(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

.....

Déclare être assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'émission décrites dans le contrat figurant en annexe, et avoir pris connaissance du prospectus d'information de la société JOUROR Productions visé par l'AMF sous le numéro 10-051 et avoir porté une attention particulière aux risques présentés à la section "Facteurs de risques" dudit prospectus et pesant sur mon investissement.

Je déclare souscrire par le présent bulletin BSA émis par la société JOUROR Productions.

Fait à

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de [en lettres] BSA".*

Le

En trois exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

JOUROR Productions réalisera des investissements à risque dans des PME, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À AXA BANQUE

Je, soussigné
(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

.....

Déclare être assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'émission décrites dans le contrat figurant en annexe, et avoir pris connaissance du prospectus d'information de la société JOUROR Productions visé par l'AMF sous le numéro 10-051 et avoir porté une attention particulière aux risques présentés à la section "Facteurs de risques" dudit prospectus et pesant sur mon investissement.

Je déclare souscrire par le présent bulletin BSA émis par la société JOUROR Productions.

Fait à

Le

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de [en lettres] BSA".*

En trois exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

JOUROR Productions réalisera des investissements à risque dans des PME, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

EXEMPLAIRE CONSERVÉ PAR LE CLIENT

Je, soussigné.....
(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

.....

Déclare être assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'émission décrites dans le contrat figurant en annexe, et avoir pris connaissance du prospectus d'information de la société JOUROR Productions visé par l'AMF sous le numéro 10-051 et avoir porté une attention particulière aux risques présentés à la section "Facteurs de risques" dudit prospectus et pesant sur mon investissement.

Je déclare souscrire par le présent bulletin BSA émis par la société JOUROR Productions.

Fait à.....

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de [en lettres] BSA".*

Le.....

En trois exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

JOUROR Productions réalisera des investissements à risque dans des PME, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

Contrat d'émission de BSA

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de l'émission, par la société JOUROR Productions (ci-après la "Société") de bons de souscription d'actions ("BSA"), décidée par le conseil d'administration de la Société le 5 février 2010 suivant autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2010, l'étendue et la nature des droits et obligations des titulaires desdits BSA ainsi que leurs conditions d'exercice, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce.

2. ÉMISSIONS DES BSA

- 2.1. Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration, la Société a procédé le 5 février 2010, à l'émission de 2.500.000 BSA, à souscrire gratuitement, donnant droit chacun, selon les conditions définies aux présentes à l'attribution d'une (1) action de la Société.
- 2.2. Les souscriptions des BSA seront reçues jusqu'au 3 juin 2010 au siège social de la Société.
- 2.3. Les BSA émis ne pourront être souscrits que par des personnes physiques, non actionnaires de la Société, résidents fiscaux français, soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2010 et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du code général des impôts.
- 2.4. L'exercice du droit de souscription des BSA sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription, conformément à l'article R.228-93 du Code du Commerce, qui devra être retourné à la Société au plus tard le 3 juin 2010.
- 2.5. Les BSA souscrits seront incessibles.
- 2.6. L'exercice de la totalité des BSA entraînera une augmentation de capital de la Société d'un montant de 2.500.000 euros, hors prime d'émission.
- 2.7. Les BSA pourront être exercés jusqu'au 3 juin 2010.

3. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS ATTACHÉS AUX BSA

- 3.1. Chaque BSA souscrit donne droit à l'attribution d'une (1) action à émettre au prix unitaire d'un euro et cinq cents (1,05€).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'exercice de ces BSA emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la Société émettrice des titres de capital nouveaux à leur droit préférentiel de souscription afférent aux dits titres.

- 3.2. Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice de ces BSA devront l'être en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription.

Le versement en numéraire des souscripteurs s'effectuera par remise d'un chèque émis à l'ordre de la Société.

- 3.3. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits spécifiques qui leurs sont réservés dans ce cadre. Elles porteront jouissance le jour de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par le conseil d'administration de la Société dont la réunion est prévu le 9 juin 2010.

- 3.4. Les droits attachés aux BSA émis par la Société devront être exercés par les titulaires desdits BSA à tout moment à compter de la souscription des BSA et jusqu'au 3 juin 2010.

Néanmoins, l'exercice des BSA, pour être définitif, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société qui l'approuvera dans la mesure où il constatera que les souscripteurs sont résidents fiscaux français et soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune et que le montant minimum versé au titre de la souscription des actions par les souscripteurs est au moins égal à trois cent mille euros (300.000€), prime d'émission comprise. Dans le cas où le montant versé par les souscripteurs serait inférieur à trois cent mille euros (300.000€), la Société considérant l'opération non viable, renoncera à l'émission et refusera d'agréer les souscripteurs.

Si le conseil d'administration de la Société agréée l'exercice des bons de souscriptions d'actions détenus par l'investisseur, la Société le notifie à l'investisseur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique adressé, sous la condition que l'investisseur ait approuvé au préalable cette modalité de notification.

Si l'investisseur n'exerce pas dans les 48 heures suivant la réception de la notification l'option qui lui est laissée de se rétracter en envoyant à l'attention de AXA Banque une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle il déclare ne pas vouloir exercer les bons de souscription d'actions qu'il détient, la Société encaisse le chèque du souscripteur.

La Société adresse alors à l'investisseur le certificat fiscal qu'il devra joindre à sa déclaration d'Impôt de Solidarité sur la Fortune afin de bénéficier des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

En cas de non approbation de l'exercice des BSA par le titulaire de BSA et de la souscription des actions nouvelles auxquelles donnent droit les BSA, la Société notifiera ce refus par courrier recommandé avec avis de réception ou courrier électronique, au plus tard le 4 juin 2010, et AXA Banque retournera le chèque émis par le souscripteur des BSA exclusivement par courrier recommandé avec avis de réception.

- 3.5. Le Conseil d'administration pourra suspendre, pendant une durée maximale de trois mois, conformément aux dispositions réglementaires applicables, la possibilité d'exercer les droits attachés aux BSA et d'obtenir l'attribution des actions correspondantes, en cas :

- d'émission de nouveaux titres de capital ;
- d'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de fusion ou de scission de la Société.

Dans ce cas, les dates d'entrée en vigueur et de cessation de la suspension, ainsi que les autres indications figurant dans l'avis de suspension visé à l'article R. 225-133 du code de commerce, seront portés à la connaissance des porteurs de BSA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension.

Les actions obtenues par l'exercice des droits attachés aux BSA à l'issue de la période de suspension donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel ils ont été émis.

3.6. Le prix d'émission de chaque action s'élèvera à un euro et cinq cents (1,05 €).

Les souscriptions des actions se feront au siège social de la Société.

4. DROITS DES PORTEURS DES BSA PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DES TITRES DE CAPITAL

4.1. Préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, les porteurs desdits BSA seront regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs et conformément aux dispositions de l'article L. 228-103 alinéa 1 du code de commerce, en une masse jouissant de la personnalité morale.

Les décisions de la masse seront adoptées en assemblée générale statuant à la majorité des voix dont disposeront les porteurs de BSA présents ou représentés, chaque BSA disposant d'une voix.

Le quorum requis pour les délibérations de ces assemblées générales est d'un quart sur première convocation et d'un cinquième sur seconde convocation.

Les assemblées générales des titulaires de BSA sont appelées à autoriser, dans les conditions ci-dessus définies, toutes modifications du présent contrat et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription et d'attribution des titres de capital déterminées au présent contrat et dans la décision de l'assemblée générale ayant autorisé l'émission de ces BSA.

Les frais de fonctionnement de la masse, et notamment ceux liés à la tenue des assemblées générales seront supportés par la Société.

Le droit de communication collectif des porteurs de BSA relatif aux documents sociaux transmis par la Société à ses actionnaires s'exercera dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les représentants de la masse disposeront d'un droit d'accès aux assemblées générales des actionnaires de la Société, mais sans voix délibérative, les porteurs de BSA ne pouvant en aucun cas s'immiscer dans la gestion des affaires sociales.

4.2. La Société s'interdit, conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, aussi longtemps qu'il existera des droits attachés aux BSA qui n'auront pas été exercés, de procéder aux opérations suivantes sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des porteurs de BSA dans les conditions ci-dessus indiquées :

- ▶ modifier sa forme ou son objet ;
- ▶ modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
- ▶ amortir son capital.

4.3. En cas de réduction de capital motivée par des pertes, alors que les droits des titulaires des BSA n'ont pas été exercés, réalisée par diminution de la valeur nominale des titres composant le capital social ou du nombre de titres, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, la Société prendra les mesures nécessaires afin de permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits ultérieurement de se trouver dans la même situation que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de la réduction de capital.

4.4. En cas de fusion ou de scission de la Société, les titulaires des BSA exerceront leurs droits dans la Société bénéficiaire des apports, après correction du nombre de titres à souscrire initialement prévu pour tenir compte du nombre d'actions à créer par la Société bénéficiaire des apports, sur avis du commissaire aux apports sur le nombre de titres à créer.

L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la Société bénéficiaire des apports emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des titulaires de BSA.

La Société bénéficiaire des apports sera de plein droit substituée à la Société émettrice dans ses obligations envers les titulaires de BSA.

4.5. En cas de redressement judiciaire de la Société émettrice, le délai prévu pour l'exercice des droits attachés aux BSA sera ouvert dès le jugement arrêtant le plan de continuation, au gré de chaque titulaire de BSA et dans les conditions prévues par ce plan.

5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat liera et se transmettra, pour l'intégralité de ses stipulations à la Société, aux titulaires des BSA et à leurs représentants respectifs, légalement autorisés à agir pour leur compte.

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la loi française.

Toutes les autres modalités du présent contrat, de l'émission des BSA et de l'exercice des droits qui y sont attachés sont régies par les lois et règlements en vigueur.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA SOCIÉTÉ

Je, soussigné (Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

► Titulaire de BSA déclare souscrire actions nouvelles de la société JOUROR Productions, au **prix unitaire de un euro et cinq cents**, soit un montant total de × **1,05** = euros.

► A l'appui de cette souscription, je verse par **chèque n°** de la banque émis à l'ordre de **JOUROR Productions**, la somme de euros correspondant à la libération de la totalité du montant des titres souscrits.

► Je demande l'inscription à mon nom de ces titres en nominatif pur dans les registres de la Société.

► Je conditionne l'exercice des BSA à la réception de la notification qui me sera faite, par courrier électronique à l'adresse suivante.....@....., de l'agrément du conseil d'administration de l'exercice de mes BSA 48 heures au moins avant l'encaissement du chèque précité. Je disposerai au cours de ces 48 heures d'un droit de retrait par lequel je pourrais notifier à AXA, GP Middle Office, ISF CINEMA / JOUROR PRODUCTIONS, 26 rue Drouot - 75009 Paris, mon renoncement à l'exercice des BSA dont je suis titulaire. Le conseil d'administration statuera sur l'agrément de l'exercice de mes BSA, après s'être assuré au préalable que le montant minimum versé au titre de la souscription des actions par la totalité des souscripteurs est au moins égal à 300.000 euros, prime d'émission comprise. Dans le cas où le montant versé par la totalité des souscripteurs serait inférieur à 300.000€, prime d'émission comprise, la Société considérant l'opération non viable, renoncera à l'émission et refusera d'agréer les souscripteurs. Par ailleurs, en cas de souscription supérieure à l'offre, les souscripteurs seront servis en fonction de l'ordre chronologique d'arrivée du bulletin d'exercice des BSA auprès de AXA Banque, selon la règle du «premier arrivé, premier servi».

► Je reconnais :

- avoir reçu et pris connaissance notamment de la plaquette commerciale et de la notice d'information comprenant le résumé du Prospectus et des principaux facteurs de risques mentionnés à la section 6 du Prospectus relatifs aux risques élevés de perte en capital, à l'absence de liquidité des titres acquis et à la requalification fiscale de l'opération pouvant entraîner un risque de remise en cause de l'avantage fiscal ;
- qu'il m'appartient de vérifier, en fonction de ma situation personnelle et avec mes propres conseils, les conditions pour bénéficier des avantages fiscaux liés à la présente souscription ;
- être informé(e) de la réduction d'ISF dans la limite annuelle globale de 50.000 euros applicable au montant total des investissements éligibles au dispositif ISF au cours d'une même période.

► J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par e-mail en lieu et place d'un envoi postal :

E-mail :@.....

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de [en lettres] actions".*

Fait à

Le

En trois exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

JOUROR Productions réalisera des investissements à risque sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

AVERTISSEMENT : Pour bénéficier définitivement de l'avantage fiscal, vous devrez conserver vos actions de la société JOUROR Productions (la " Société ") jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit le 31 décembre 2015. Cette opération d'offre au public de titres est destinée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À AXA BANQUE

Je, soussigné (Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

► Titulaire de BSA déclare souscrire actions nouvelles de la société JOUROR Productions, au **prix unitaire de un euro et cinq cents**, soit un montant total de × **1,05** = euros.

► A l'appui de cette souscription, je verse par **chèque n°** de la banque émis à l'ordre de **JOUROR Productions**, la somme de euros correspondant à la libération de la totalité du montant des titres souscrits.

► Je demande l'inscription à mon nom de ces titres en nominatif pur dans les registres de la Société.

► Je conditionne l'exercice des BSA à la réception de la notification qui me sera faite, par courrier électronique à l'adresse suivante.....@....., de l'agrément du conseil d'administration de l'exercice de mes BSA 48 heures au moins avant l'encaissement du chèque précité. Je disposerai au cours de ces 48 heures d'un droit de retrait par lequel je pourrais notifier à AXA, GP Middle Office, ISF CINEMA / JOUROR PRODUCTIONS, 26 rue Drouot - 75009 Paris, mon renoncement à l'exercice des BSA dont je suis titulaire. Le conseil d'administration statuera sur l'agrément de l'exercice de mes BSA, après s'être assuré au préalable que le montant minimum versé au titre de la souscription des actions par la totalité des souscripteurs est au moins égal à 300.000 euros, prime d'émission comprise. Dans le cas où le montant versé par la totalité des souscripteurs serait inférieur à 300.000€, prime d'émission comprise, la Société considérant l'opération non viable, renoncera à l'émission et refusera d'agréer les souscripteurs. Par ailleurs, en cas de souscription supérieure à l'offre, les souscripteurs seront servis en fonction de l'ordre chronologique d'arrivée du bulletin d'exercice des BSA auprès de Axa Banque, selon la règle du «premier arrivé, premier servi».

► Je reconnais :

- avoir reçu et pris connaissance notamment de la plaquette commerciale et de la notice d'information comprenant le résumé du Prospectus et des principaux facteurs de risques mentionnés à la section 6 du Prospectus relatifs aux risques élevés de perte en capital, à l'absence de liquidité des titres acquis et à la requalification fiscale de l'opération pouvant entraîner un risque de remise en cause de l'avantage fiscal ;
- qu'il m'appartient de vérifier, en fonction de ma situation personnelle et avec mes propres conseils, les conditions pour bénéficier des avantages fiscaux liés à la présente souscription ;
- être informé(e) de la réduction d'ISF dans la limite annuelle globale de 50.000 euros applicable au montant total des investissements éligibles au dispositif ISF au cours d'une même période.

► J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par e-mail en lieu et place d'un envoi postal :

E-mail :@.....

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de [en lettres] actions".*

Fait à

Le

En trois exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

JOUROR Productions réalisera des investissements à risque sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

AVERTISSEMENT : Pour bénéficier définitivement de l'avantage fiscal, vous devrez conserver vos actions de la société JOUROR Productions (la " Société ") jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit le 31 décembre 2015. Cette opération d'offre au public de titres est destinée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune.

EXEMPLAIRE CONSERVÉ PAR LE CLIENT

Je, soussigné (Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

► Titulaire de BSA déclare souscrire actions nouvelles de la société JOUROR Productions, au **prix unitaire de un euro et cinq cents**, soit un montant total de × **1,05** = euros.

► A l'appui de cette souscription, je verse par **chèque n°** de la banque émis à l'ordre de **JOUROR Productions**, la somme de euros correspondant à la libération de la totalité du montant des titres souscrits.

► Je demande l'inscription à mon nom de ces titres en nominatif pur dans les registres de la Société.

► Je conditionne l'exercice des BSA à la réception de la notification qui me sera faite, par courrier électronique à l'adresse suivante.....@....., de l'agrément du conseil d'administration de l'exercice de mes BSA 48 heures au moins avant l'encaissement du chèque précité. Je disposerai au cours de ces 48 heures d'un droit de retrait par lequel je pourrais notifier à AXA, GP Middle Office, ISF CINEMA / JOUROR PRODUCTIONS, 26 rue Drouot - 75009 Paris, mon renoncement à l'exercice des BSA dont je suis titulaire. Le conseil d'administration statuera sur l'agrément de l'exercice de mes BSA, après s'être assuré au préalable que le montant minimum versé au titre de la souscription des actions par la totalité des souscripteurs est au moins égal à 300.000 euros, prime d'émission comprise. Dans le cas où le montant versé par la totalité des souscripteurs serait inférieur à 300.000€, prime d'émission comprise, la Société considérant l'opération non viable, renoncera à l'émission et refusera d'agréer les souscripteurs. Par ailleurs, en cas de souscription supérieure à l'offre, les souscripteurs seront servis en fonction de l'ordre chronologique d'arrivée du bulletin d'exercice des BSA auprès de Axa Banque, selon la règle du «premier arrivé, premier servi».

► Je reconnais :

- avoir reçu et pris connaissance notamment de la plaquette commerciale et de la notice d'information comprenant le résumé du Prospectus et des principaux facteurs de risques mentionnés à la section 6 du Prospectus relatifs aux risques élevés de perte en capital, à l'absence de liquidité des titres acquis et à la requalification fiscale de l'opération pouvant entraîner un risque de remise en cause de l'avantage fiscal ;
- qu'il m'appartient de vérifier, en fonction de ma situation personnelle et avec mes propres conseils, les conditions pour bénéficier des avantages fiscaux liés à la présente souscription ;
- être informé(e) de la réduction d'ISF dans la limite annuelle globale de 50.000 euros applicable au montant total des investissements éligibles au dispositif ISF au cours d'une même période.

► J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par e-mail en lieu et place d'un envoi postal :

E-mail :@.....

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de [en lettres] actions".*

Fait à

Le

En trois exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

JOUROR Productions réalisera des investissements à risque sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

AVERTISSEMENT : Pour bénéficier définitivement de l'avantage fiscal, vous devrez conserver vos actions de la société JOUROR Productions (la " Société ") jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit le 31 décembre 2015. Cette opération d'offre au public de titres est destinée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA SOCIÉTÉ

Je reconnais avoir transmis mes bulletins de souscription et d'exercice des BSA émis par la Société :

Par courrier directement écrit à AXA, GP Middle Office, ISF CINEMA / JOUROR PRODUCTIONS, 26 rue Drouot - 75009 Paris

Par l'intermédiaire de mon Conseiller Financier

Distributeur : Conseiller en investissement financier Démarcheur agréé

Nom du cabinet :

Nom du conseiller financier :

En vue de son admission dans les meilleurs délais. La réception, la recevabilité et l'admission (le cas échéant en attente) de ma souscription feront l'objet d'une confirmation écrite par lettre ou courrier électronique de la Société dès la constatation par le conseil d'administration de la Société de son admission (le cas échéant en attente). En cas de constatation par le conseil d'administration de sa non recevabilité ou de sa non admission, j'en serai informé dans les meilleurs délais.

.....
(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Fait à

Le

Signature du client

EXEMPLAIRE DESTINÉ À AXA BANQUE

Je reconnais avoir transmis mes bulletins de souscription et d'exercice des BSA émis par la Société :

Par courrier directement écrit à AXA, GP Middle Office, ISF CINEMA / JOUROR PRODUCTIONS, 26 rue Drouot - 75009 Paris

Par l'intermédiaire de mon Conseiller Financier

Distributeur : Conseiller en investissement financier Démarcheur agréé

Nom du cabinet :

Nom du conseiller financier :

En vue de son admission dans les meilleurs délais. La réception, la recevabilité et l'admission (le cas échéant en attente) de ma souscription feront l'objet d'une confirmation écrite par lettre ou courrier électronique de la Société dès la constatation par le conseil d'administration de la Société de son admission (le cas échéant en attente). En cas de constatation par le conseil d'administration de sa non recevabilité ou de sa non admission, j'en serai informé dans les meilleurs délais.

.....
(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Fait à

Le

Signature du client

JOUROR Productions

Groupe ISF Cinéma

Société Anonyme au capital de 711 900 €
Siège social :
8 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris
512 517 590 RCS PARIS

Tél. : + 33 (0)1 48 78 16 01

Email : contact@jourorproductions.com

Site : www.jourorproductions.com

AVERTISSEMENT :

Lorsque vous investissez dans la société JOUROR Productions (ci-après la "Société"), vous devez tenir compte des éléments suivants :

L'Autorité des Marchés Financiers a opposé le visa n° 10-051 en date du 17 mars 2010 sur un prospectus (ci-après le "Prospectus") présentant cette opération (ci-après l' "Emission de BSA"), laquelle interviendra pour un montant maximum de 2.625.000 euros, prime d'émission comprise.

Le Prospectus est disponible sans frais au siège de la société JOUROR Productions – 8 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris et sur le site internet www.jourorproductions.com ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Vous êtes invité à lire la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus que vous trouverez à la section 6.

- Cette opération d'offre au public de titres est réservée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune en France.
- Pour bénéficier définitivement de l'avantage fiscal, vous devrez conserver les actions que vous souscrivez jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit au minimum jusqu'au 31 décembre 2015.
- En conséquence, toute cession avant le délai de conservation fiscal est fortement déconseillée. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de cession de vos actions à un tiers et indépendamment de toutes éventuelles conséquences fiscales, le prix de cession peut être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- Dans ces conditions, le rachat de vos actions par la Société n'interviendra pas avant le 31 décembre 2015 et sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre d'une réduction de capital suite à la cession d'actifs de la Société ; le rachat de vos actions peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

NOTICE D'INFORMATION

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉMISSION DE BSA

Dénomination

JOUROR Productions

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Autorisation d'émission

Autorisation délivrée par l'assemblée générale des actionnaires du 5 février 2010 au conseil d'administration d'émettre un maximum de 2.500.000 BSA, par offre au public de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes physiques assujetties à l'ISF pour l'année 2010.

Décision d'émission

Emission gratuite de 2.500.000 BSA donnant chacun droit à l'attribution d'une action de capital de la Société au prix de 1,05 euro chacune, prime d'émission comprise, décidée par le conseil d'administration du 5 février 2010.

Fiscalité

Réduction d'ISF dans la limite annuelle globale de 50.000€, égale à 75% du montant des versements effectués hors prime d'émission au titre de souscriptions directes au capital de la société JOUROR Productions. Compte tenu de la prime d'émission de 0,05 euro et du montant investi par action dans la société JOUROR Productions (1 euro), le taux de réduction d'ISF applicable à cet investissement est de 71,43% du montant souscrit dans la limite du plafond de 50.000 euros.

Date limite de commercialisation

3 juin 2010

Prix de souscription

- Les BSA sont souscrits gratuitement
- Chaque BSA souscrit donne droit à l'attribution d'une [1] action de capital de la Société au prix de 1,05 euro soit 1 euro de valeur nominale et 0,05 euro de prime d'émission
- Les actions doivent être libérées entièrement lors de la souscription

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Toute décision d'investir dans les titres qui font l'objet de l'opération doit être fondé sur un examen exhaustif du Prospectus.

1 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

JOUROR Productions (la « Société ») est une société anonyme constituée pour une durée de quatre-vingt dix neuf (99) ans et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 512 517 590.

Le siège social de la Société est situé 8, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration composé de :

- ✦ Monsieur **Pierre GUYARD**, Président Directeur Général,
- ✦ Monsieur **Dominique BOUTONNAT**, Administrateur,
- ✦ Monsieur **Arnaud BERTRAND**, Administrateur.

Le capital social de la Société s'élève à 711.900 euros divisé en 711.900 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro.

La Société a pour objet principal, tant en France qu'à l'étranger, la production de films long métrage.

La Société satisfait aux conditions définies par l'article 885-O V bis du Code Général des Impôts.

Le régime de réduction ISF subordonné au respect de la réglementation de minimis est d'application subsidiaire au regard de celui autorisé par la Commission européenne.

L'investissement en capital autorisé dans chaque PME ne doit pas excéder le plafond fixé à 2,5 millions d'euros par période de 12 mois.

Données financières historiques au 31 décembre 2009 :

Bilan simplifié de la Société au 31 décembre 2009 en euros (données extraites des comptes sociaux audités).

BILAN SIMPLIFIÉ	
en euros	31.12.2009
Immobilisations incorporelles nettes	255 000
Autres créances	8 199
Valeurs mobilières de placement	430 302
Disponibilités	20 050
ACTIF	713 551
en euros	31.12.2009
Capital	711 900
Réserves contractuelles	34 000
Résultat de l'exercice	(44 378)
Capitaux propres	701 522
Emprunts et dettes financières	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 934
Dettes fiscales et sociales	1 095
PASSIF	713 551

Principaux investissements réalisés depuis la constitution de la Société :

A la date du visa du présent prospectus, la Société a investi, à hauteur de 120.000 euros dans la production du film « Save The American Dream » réalisé par Monsieur

Jean-Stéphane Bron, dont la sortie en salle est prévue pour le deuxième trimestre 2010.

En effet, la Société a signé en date du 11 décembre 2009 un contrat de coproduction avec la société LFP - LES FILMS PELLEAS. Le coût prévisionnel du film est de 1.496.801€ H.T.

La Société contribue également à hauteur de 250.000 euros au financement du film d'animation de long métrage intitulé provisoirement ou définitivement « UPSIDE DOWN » / « LE MONDE A L'ENVERS » réalisé par Monsieur Juan Solanas et dont la date de livraison est prévue le 1er semestre 2011 ; cette coproduction étant réalisée avec les sociétés UPSIDE DOWN FILMS et LES FILMS UPSIDE DOWN INC.

2 INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

L'opération consiste à augmenter le capital de la société JOUROR PRODUCTIONS afin d'assurer le financement de ses investissements dans des projets de films de cinéma.

La souscription à cette augmentation de capital est proposée à des contribuables français assujettis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. En application de l'article 885-O V bis du Code général des impôts, les contribuables peuvent imputer sur leur cotisation 2010 d'ISF 75% du montant des versements effectués au titre de la souscription dans la limite annuelle globale de 50.000 euros sous réserve que les titres reçus en contrepartie soient conservés jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

L'investisseur ne bénéficiera de la réduction fiscale de 75% qu'à hauteur des sommes investies dans la Société soit le montant de la valeur nominale de l'action.

En conséquence, l'avantage fiscal pour l'investisseur est de 75% / 105% soit 71,43%.

L'opération porte sur l'émission de 2.500.000 bons de souscription d'actions (BSA) représentatifs d'un montant potentiel de 2.625.000 euros (prime d'émission comprise), décidé par le conseil d'administration de la Société le 5 février 2010 suivant autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du même jour.

3 FRAIS SUPPORTÉS PAR LA SOCIÉTÉ

Les frais supportés par la Société dans le cadre de la présente opération seront les frais de placement de la Société qui seront imputés sur la prime de 5% liée à l'émission d'actions nouvelles et qui viendront en rémunération de l'activité de l'agent placeur.

La Société ne versera aucun frais à ses apparentés et, par ailleurs, il n'y aura pas de frais complémentaires liés à la commercialisation des BSA de la Société.

La rémunération globale du Président Directeur Général restera non substantielle au regard du chiffre d'affaires et du résultat de la Société.

4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

- le risque de perte en capital : ce risque inhérent à tout investissement en capital peut conduire à la perte de tout ou partie de l'investissement initial notamment dans le cadre d'investissement dans une PME en phase d'amorçage ;
- Il existe un risque d'absence de liquidité de l'investissement réalisé par les actionnaires dans JOUROR Productions. Par ailleurs du fait de son activité la Société est exposée à un risque d'illiquidité des investissements qu'elle réalise, notamment imputable à la difficulté d'évaluer de façon précise le potentiel des projets de films ;
- En outre, pèsent sur la Société des risques inhérents au secteur de la production cinématographique. En effet, la Société s'expose aux risques de dépassements des coûts de production prévisionnels des œuvres ou encore de dépassement des limites de délais, voire de non livraison ou de non exploitation des films. Elle s'expose également à des risques d'insuccès commerciaux des films ou encore de piratage. Enfin, une modification de la politique publique de soutien au secteur peut avoir un impact significatif et défavorable sur l'économie du secteur ;
- Un risque de dépassement du plafond des aides d'Etat pèse sur la Société. La Société n'étant pas producteur délégué, la seule aide qu'elle pourrait recevoir serait les sommes versées au titre du fonds de soutien. Le fait générateur de cette aide étant le réinvestissement, la Société ne bénéficiera des sommes reçues au titre du fonds de soutien qu'au moment de son réinvestissement dans des films. La Société veillera, dans le cas où elle réinvestie le fonds de soutien, à respecter les règles en matière de cumul des aides d'Etat liées à des investissements ;
- De plus, le bénéfice de la réduction d'ISF est conditionné au respect par la Société des dispositions de la Loi (article 885 O V bis du CGI) et de l'Instruction fiscale qui l'a commentée (Inst. 7 S-3-08 du 11 avril 2008). L'objet de la Société est bien conforme à la Loi et à l'Instruction fiscale, ce qui est confortée par une opinion fiscale du cabinet d'avocats FIDAL figurant au paragraphe 24 du Prospectus. Cela dit, la présente opération n'est pas subordonnée à un régime d'agrément délivré par l'administration fiscale. L'investisseur ne bénéficie donc d'aucune garantie formelle de validation préalable par l'administration de cet investissement au dispositif de réduction d'ISF ;
- Il existe en outre un risque lié à la non réalisation de l'offre au public de titres dans la mesure où les versements effectués par la totalité des souscripteurs seraient ou deviendraient inférieurs à trois cent mille euros (300.000 €), prime d'émission comprise, la Société considérant l'opération non viable, renoncera à l'émission.

La description complète des facteurs de risques figure à la section 6 du présent prospectus.

5 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La politique d'investissement de la Société repose sur le schéma suivant :

- La Société est une société de production cinématographique enregistrée auprès du Centre National de la Cinématographie (CNC).
- La Société a vocation à financer des projets de films au stade de leur développement, de leur tournage ou de leur post-production, jusqu'à la délivrance du visa d'exploitation par le CNC (cf. section 5.3 «Le rôle du CNC» du présent prospectus).
- La Société investira dans des projets de coproduction de films de cinéma long métrage qui auront été sélectionnés par les principaux distributeurs du secteur tels que Studio 37, Pathé ou autres qui les exploiteront dès lors que les films auront été livrés. La décision d'investir sera prise par le Conseil d'Administration de la Société.
- La Société ne sera jamais producteur délégué de films c'est-à dire qu'elle ne sera pas garante de la bonne fin des films et de leur livraison aux différents partenaires (distributeurs en salles, chaînes de télévision, éditeurs vidéo, etc), néanmoins elle possède une part du négatif du film et est intéressée aux recettes issues de l'exploitation.
- La Société investira, suite à l'exercice de la totalité des BSA, au minimum dans six projets cinématographiques.

Dans le cas où la totalité des BSA n'aurait pas été exercée mais que les versements effectués par la totalité des souscripteurs seraient au moins égal à trois cent mille euros (300.000 €), prime d'émission comprise ; ce montant de 300.000 euros (minimum exigé pour rendre l'opération viable) permettra à la Société d'investir au moins dans deux [2] projets cinématographiques.

- Elle entrera en coproduction sur des projets initiés par elle ou par d'autres producteurs indépendants.
- La Société aura une activité accessoire d'exploitation de droits sur des films qu'elle n'aura pas nécessairement coproduit.

6 RESTITUTION DE L'INVESTISSEMENT

Conformément à la législation fiscale, il n'y a aucun engagement de la société d'assurer la liquidité des investissements réalisés par les Investisseurs.

La Société ne procédera à aucune distribution de dividendes dans un horizon de 5 à 7 ans. Il n'est donc pas prévu de verser aux investisseurs de dividendes pendant la durée de leur souscription au capital de la Société, c'est-à-dire cinq ans minimum.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Société envisage de soumettre au vote des actionnaires la réduction de son capital à la suite de la cession de tout ou partie des catalogues de films qu'elle détient. Chaque actionnaire se verra ainsi restituer un montant de la réduction de capital égal au pourcentage de sa participation dans la Société.

Cette réduction de capital sera réalisée sur la base de l'actif net réévalué c'est-à-dire sur la base d'une valeur de marché. Cette réduction de capital interviendra au terme du premier cycle d'exploitation commerciale des films produits par la Société à horizon de 5 à 7 ans.

La réduction de capital permettra à la société ISF Cinéma 2009 (société holding, créée en 2009, dont le capital a été souscrit majoritairement par des investisseurs soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune) de se voir restituer tout ou partie de son investissement et de reverser à ses actionnaires tout ou partie du montant qu'ils ont eux mêmes investi dans la société ISF Cinéma 2009.

Afin de respecter les engagements pris par la société ISF Cinéma 2009 dans le prospectus visé sous le n° 09-119 en date du 30 avril 2009 par l'AMF et dans la mesure où la Société disposera d'une trésorerie suffisante, à compter de 2015, la Société envisage de soumettre au vote de l'ensemble de ses actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire une première réduction de son capital.

L'ensemble des actionnaires pourra participer au vote des résolutions relatives à cette réduction étant précisé que le quorum de l'assemblée générale extraordinaire est d'un quart sur première convocation et d'un cinquième sur seconde et que l'assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Sauf cas particulier, il sera recommandé :

- aux actionnaires, soumis à l'ISF et ayant souscrit au capital de la Société en 2010, de voter favorablement à ces résolutions mais de ne pas participer à la réduction de capital et de conserver leurs actions jusqu'au 31 décembre 2015 afin de garantir leur avantage fiscal ;
- aux actionnaires ayant souscrit au capital de la Société en 2009 de voter favorablement à ces résolutions et s'ils le souhaitent d'y participer, afin de se voir restituer un montant de la réduction de capital égal au pourcentage de leur participation dans la Société.

ISF Cinéma 2009 entend voter favorablement et participer à toute réduction de capital qui sera proposée par la Société à compter de 2015.

7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts identifiés par la Société sont de deux ordres :

- Certains dirigeants de la société JOUROR Productions sont également dirigeants et actionnaires de la société ISF Cinéma 2009 ;
- Certains dirigeants de la société JOUROR Productions ont des activités de production dans d'autres sociétés de production de films.

Les conflits d'intérêts qui sont détaillés à la section 15 du Prospectus visé par l'AMF et qui seraient susceptibles d'apparaître entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une des personnes citées aux paragraphes 14.1 et 14.2 du prospectus, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, seront gérés en conformité avec les dispositions décrites ci-après :

- Les actionnaires fondateurs, à savoir Messieurs Pierre Guyard, Dominique Boutonnat, Arnaud Bertrand, Maximilien Bayle, Hubert Caillard et les sociétés ISF Cinéma 2009 et Fantasy Holding, n'entendent pas racheter, directement ou indirectement, tout ou partie des actifs ou des titres de la Société. Les actifs ou titres de la Société seront cédés ou rachetés par des tiers, coproducteurs, distributeurs ou filiales cinéma des chaînes de télévision ;
- La Société ne procèdera pas à des investissements dans des projets de films dans lesquels les actionnaires fondateurs cités ci-dessus pourraient avoir un intérêt direct ou indirect ;
- La valeur des titres ou actifs de la Société seront déterminés, lors de leur cession, à un prix de marché ;
- La Société s'engage à proposer dans les actions à mener la nomination d'un administrateur indépendant selon les critères définis par le code AFEP-MEDEF.

En outre, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre la Société et les sociétés CHAOCORP et LORETTE Productions, filiales d'ISF Cinéma 2009.

8 DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 2.500.000 bons de souscription d'actions émis par la Société seraient souscrits et exercés, l'actionnariat actuel de la Société représentera moins de 22,16 % de l'actionnariat total.

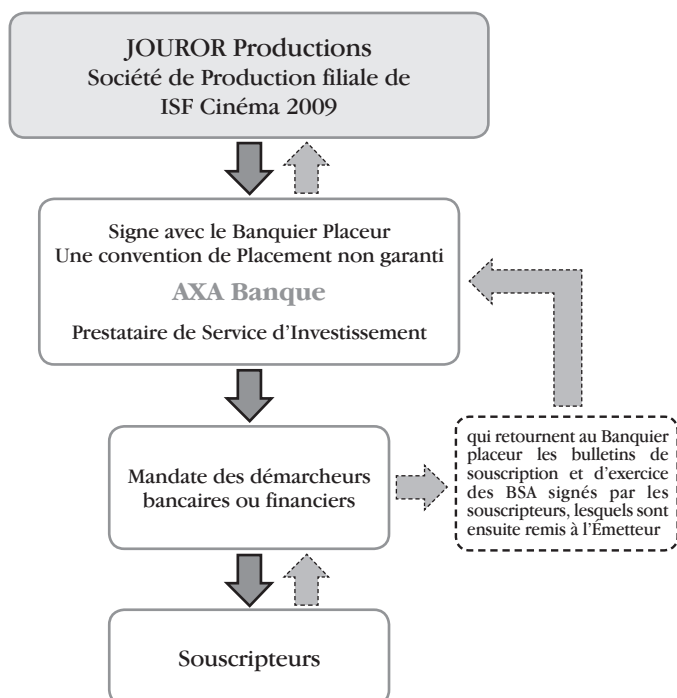
Le capital social serait alors porté à 3.211.900 euros divisé en 3.211.900 actions d'une valeur nominale de 1 euro. La dilution maximum résultant de l'exercice des 2.500.000 bons de souscription d'actions serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues à la date du présent Prospectus	Pourcentage du capital social et des droits de vote à la date du présent Prospectus, avant l'exercice des BSA	Nombre d'actions créées par l'exercice des BSA	Pourcentage du capital social et des droits de vote après l'exercice des BSA
ISF CINÉMA 2009	711.894	99,99%	-	22,16%
M. Pierre GUYARD	1	non significatif	-	non significatif
M. Maximilien BAYLE *	1	non significatif	-	non significatif
M. Arnaud BERTRAND *	1	non significatif	-	non significatif
M. Hubert CAILLARD *	1	non significatif	-	non significatif
M. Dominique BOUTONNAT *	1	non significatif	-	non significatif
FANTASY HOLDING * Représentée par M. Alexandre Faraut	1	non significatif	-	non significatif
Autres	-	-	2.500.000	77,83%
TOTAL	711.900	100%	2.500.000	100%

* les actionnaires dont le nom est suivi de ce sigle * sont également actionnaires fondateurs de la société ISF Cinéma 2009.

9 MODALITÉS PRATIQUES

La commercialisation des valeurs mobilières de la société JOUROR Productions est assurée selon le schéma suivant : les valeurs mobilières sont placées et distribuées auprès du public par Axa Banque, via des démarcheurs bancaires ou financiers qu'elle aura préalablement mandatés, selon le schéma de commercialisation suivant :



L'offre se déroulera de manière suivante :

- JOUROR Productions a émis 2.500.000 bons de souscription d'actions gratuits ; la souscription desdits BSA étant subordonnée à l'obtention du visa par l'AMF du prospectus d'information.
- L'investisseur doit exercer les bons de souscription d'actions qu'il détient au plus tard le 3 juin 2010, et envoyer à Axa Banque, en plus d'un chèque équivalent au montant de son investissement, un bulletin de souscription et un bulletin d'exercice qu'elle ou l'un de ses partenaires lui aura fourni au préalable. L'investisseur doit annexer à cet envoi un récépissé du présent prospectus, un justificatif de domicile, et une copie de pièce d'identité. Le chèque sera conservé par Axa Banque jusqu'à l'agrément du souscripteur par le conseil d'administration de la Société.
- L'exercice de chaque bon de souscription d'actions permet de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de 1,05 euros, avec une prime d'émission de 0,05 euro. Cette prime d'émission de 0,05 euro est destinée à couvrir les frais de placement.
- La souscription des actions pourra être réalisée jusqu'au 3 juin 2010, c'est-à-dire que les bons de souscription d'actions devront être souscrits et exercés au plus tard le 3 juin 2010.
- En cas de souscription supérieure à l'offre, les investisseurs seront servis en fonction de l'ordre chronologique d'arrivée du bulletin d'exercice des BSA auprès d'Axa Banque, selon la règle du «premier arrivé, premier servi».

- Sur la base des recommandations d'Axa Banque et après examen de la situation du souscripteur par la Société, le conseil d'administration statuera sur l'agrément du souscripteur, selon la règle du «premier arrivé, premier servi», après s'être assuré au préalable que le souscripteur est effectivement assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune et que le montant minimum versé au titre de la souscription des actions par la totalité des souscripteurs est au moins égal à trois cent mille euros (300.000 €), prime d'émission comprise.
- Dans le cas où le montant versé par la totalité des souscripteurs serait inférieur à trois cent mille euros (300.000 €), prime d'émission comprise, la Société considérant l'opération non viable, renoncera à l'émission et refusera d'agréer les souscripteurs.
- De même, à l'issue du délai de rétractation, si le montant versé par la totalité des souscripteurs devenait inférieur à trois cent mille euros (300.000 €), prime d'émission comprise, la Société considérant l'opération non viable, renoncera à l'émission.
- Si le conseil d'administration de la Société agréé l'exercice des bons de souscription d'actions détenus par l'investisseur, la Société le notifie à l'investisseur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique adressé sous la condition que l'investisseur ait approuvé au préalable cette modalité de notification.
- Si l'investisseur n'exerce pas dans les 48 heures, suivant la réception de la notification, l'option qui lui est laissée de se rétracter en envoyant à l'attention d'Axa Banque une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle il déclare ne pas vouloir exercer les bons de souscription d'actions qu'il détient, la Société encaisse le chèque du souscripteur.
- La Société procédera à l'augmentation de capital corrélative après agrément des souscripteurs par le conseil d'administration et au plus tard le 9 juin 2010.
- A compter du 9 juin 2010, les BSA deviendront automatiquement caducs.
- A compter du 10 juin 2010 et au plus tard le 15 juin 2010, la Société adresse alors à l'investisseur le certificat fiscal qu'il devra joindre à sa déclaration d'Impôt de Solidarité sur la Fortune afin de bénéficier des dispositions de l'article 885-O V bis du Code Général des Impôts.
- En cas de non approbation de l'exercice des BSA par le titulaire de BSA et de la souscription des actions nouvelles auxquelles donnent droit les BSA, la Société notifiera ce refus par courrier recommandé avec avis de réception ou courrier électronique, au plus tard le 4 juin 2010, et Axa Banque retournera le chèque émis par le souscripteur des BSA exclusivement par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de cinq [5] jours ouvrés et au plus tard le 7 juin 2010.

10 CALENDRIER

- Date du visa de l'Autorité des Marchés Financiers : **17 mars 2010**
- Date d'ouverture de la souscription : **18 mars 2010**
- Réception des Bulletins de Souscription de BSA : **à partir du 19 mars 2010 jusqu'au 3 juin 2010**
- Date limite de réception des Bulletins d'Exercice des BSA : **3 juin 2010**
- Dernière séance du conseil d'administration agréant l'exercice des BSA ou décidant l'annulation de l'opération dans l'hypothèse où le seuil minimum de viabilité ne serait pas atteint : **4 juin 2010**
- Notification de la décision d'agrément du conseil d'administration au souscripteur : **4 juin 2010**
- Délai de rétractation de 48 heures dont dispose le souscripteur pour renoncer à exercer ses BSA : **du 4 juin 2010 au 6 juin 2010**
- Réunion du conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital social ou décidant l'annulation de l'opération dans l'hypothèse où le seuil minimum de viabilité ne serait pas atteint : **9 juin 2010**
- Date limite de l'émission du certificat fiscal : **10 juin 2010**

La date de fin de souscription des BSA pourra être avancée, ou reportée, sous réserve que la Société reste en mesure de s'assurer que l'opération aura atteint le seuil minimum de viabilité le 4 juin 2010, par voie de communiqué mis en ligne sur le site internet de la Société et soumis à l'appréciation de l'AMF, sous réserve que cette modification ne soit pas substantielle.

